

ETUDES PREPARANT AU DIPLOME DE ERGOTHERAPEUTE

Posté par: formations-concours

Publiée le : 16/10/2008 21:18:51

PROFESSION L'ergothérapeute contribue au traitement des troubles et des handicaps de nature psychique, somatique ou intellectuelle cr ant une d sadaptation ou une alt ration de l'identit  et vise   la r insertion des personnes atteintes de ces troubles dans leur travail. L'ergoth rapie sollicite les fonctions d ficitaires et les capacit s r siduelles des personnes trait es pour leur permettre de maintenir, r cup rer ou acqu rir la meilleure autonomie individuelle possible. Apr s avoir examin  la personne, l'ergoth rapeute propose les solutions techniques n cessaires   : am nagement du mobilier, communication, habillage, hygi ne. Il travaille avec tous les publics   : enfants, adultes, personnes  g es.

Les ergoth rapeutes sont au nombre de 5370, dont 85% de femmes et travaillent dans trois domaines d'activit  professionnelle   : la r ducation fonctionnelle   ; la psychiatrie de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte, ainsi que la g ronto-psychiatrie et la r adaptation sociale   ; les conseils en am nagement, en aides techniques et les expertises.  

Les ergoth rapeutes sont titulaires d'un Dipl me d'Etat qui se pr pare en trois ans dans des Instituts de formation agr g s par le Pr fet de r gion.   **ACCES   : les**

candidats doivent   : Etre  g s d'au moins 17 ans au 31 d cembre de l'ann e des  preuves d'admission Justifier

- de l'obtention du baccalaur at fran ais ou d'un titre admis en dispense, d'une attestation de r ussite   l'examen sp cial d'entr e   l'universit , ou d'un dipl me d'acc s aux  tudes universitaires.

- ou d'une exp rience professionnelle de cinq ann es ayant donn  lieu   cotisation   la S curit  sociale. Satisfaire   un examen d'entr e qui comporte trois  preuves   :

- Des tests psychotechniques
- Une contraction de texte
- Une  preuve portant sur le programme de biologie et physique de premi re et terminale scientifique.

Les candidats sont admis en fonction de leur rang de classement.

Attention   : des conditions sp cifiques d'admission sont pr vues   Bordeaux, Lyon et Nancy o  les  l ves sont s lectionn s en fonction de leur classement   l'issue d'une ann e pr alable et obligatoire de PCEM1. L'admission d finitive est subordonn e   la production d'un certificat m dical  manant d'un m decin agr g  attestant:

- que le candidat n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession   ;
- des vaccinations antidiphth rique, antit tanique, antipoliomy lite et antitypho dique. Il doit  galement pr ciser que le candidat a subi un test tuberculinique et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont  t  effectu es. Des dispenses de scolarit  peuvent  tre accord es aux sages-femmes, masseur-kin sith rapeutes, infirmier et psychomotriciens qui peuvent acc der directement en deuxi me ann e sous r serve du

succès à une épreuve particulière.

FORMATION L'étudiant bénéficie d'enseignements théoriques et de stages. Au cours du premier cycle (première année), l'enseignement théorique est réparti en six modules, faisant chacun l'objet d'un ou de plusieurs contrôles obligatoires, écrits ou pratiques. Les étudiants qui ont obtenu une moyenne d'au moins 10 sur 20, sans note inférieure à 8 sur 20 à l'ensemble des six modules est admis en deuxième année.

Les stages ne donnent pas lieu à validation. Au cours du deuxième cycle (deuxième et troisième année), l'étudiant bénéficie d'enseignements théoriques organisés en neuf modules, qui sont validés par une ou plusieurs épreuves écrites, un travail écrit de synthèse ou des épreuves pratiques. Le module est validé si l'étudiant obtient une moyenne d'au moins 10 sur 20 aux épreuves pratiques. Les stages cliniques dans les structures médico-sociales sont validés par le médecin-chef du service d'accueil et les autres stages sont validés par la personne responsable de la structure d'accueil.

DELIVRANCE DU DIPLOME D'ETAT Les étudiants ayant validé l'ensemble des modules et des stages sont admis à se présenter aux épreuves. Le diplôme comprend deux épreuves

- Une épreuve orale : soutenance d'un des travaux de synthèse réalisés dans le cadre des modules, d'une durée maximale de trente minutes, notée sur 20.

- Une épreuve pratique de mise en situation professionnelle, d'une durée maximale de 40 minutes, notée sur 20.

Sont déclarés admis, les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 20 sur 40, sans note inférieure à 8 sur 20.

POURUIVRE UNE FORMATION APRES LE DIPLOME Les universités proposent des spécialisations :

- Paris 12 : santé communautaire et action humanitaire, accessible après 5 années d'exercice.

- Bordeaux II : accompagnement des personnes âgées, par le biais d'un DU soins palliatifs et accompagnement.

- Lyon I : manutention des malades. Il est possible d'accéder à la profession d'ergonome (formation au CNAM).